



**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A  
MADAME SOPHIE HAMZA DIRECTRICE DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**CABINET/DAJ  
ARRETE N°CCAS-04-2026**

Le Président du Centre communal d'action sociale de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.264-2 et R.123-23 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-8 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du 13 avril 2026 portant désignation de Madame Liliane REUSCHLEIN en tant que Vice-Présidente du CCAS ;

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du 13 avril 2026 portant désignation de Madame Hélène DECOTIGNIE en tant que Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et Vice-Président du CCAS ;

Vu l'arrêté du Président n°CCAS-03-2025 du 24 septembre 2025 portant nomination de Madame Sophie HAMZA en qualité de Directrice du centre communal d'action sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont ;

Vu l'arrêté du Président n°CCAS-03-2026 du 21 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Mesdames Liliane REUSCHLEIN Vice-Présidente et Hélène DECOTIGNIE Vice-Présidente déléguée du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie HAMZA auprès du CCAS de Joinville-le-Pont en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que Madame Sophie HAMZA est mise à disposition du CCAS à hauteur de 50% de son temps de travail ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS pendant toute la durée de la mandature ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration du CCAS de Joinville-le-Pont de procéder à une délégation de signature à Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature pour :

- Signer tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS, notamment les courriers de notification d'attribution d'aides sociales, d'attribution de logements gérés par le CCAS et les courriers relatifs à la gestion de ces logements ;
- Passer les contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € TTC ;
- Refuser de délivrer, renouveler et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) susvisé.

## **ARTICLE 2 :**

En l'absence de Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du CCAS, et de Madame Hélène DECOTIGNIE, Vice-Présidente déléguée du CCAS, Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS, reçoit également, sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature pour :

- Préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration, ce qui inclut notamment la signature des conventions, contrats et avenant ;
- Ordonnancer les recettes et les dépenses du CCAS et émettre les mandats de paiement et titres de recettes ;
- Certifier conformes et exactes les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Signer tous les arrêtés de régie de dépenses ou de recettes nommant et abrogeant les nominations de régisseurs, mandataires et mandataires suppléants ;
- Accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et former les demandes en délivrance correspondantes, sous réserve de la ratification ultérieure par le conseil d'administration ;
- Signer toutes correspondances avec les partenaires publics ou privés ;
- Certifier exécutoires les actes du CCAS, notamment les délibérations du conseil d'administration et les arrêtés du président.

## **ARTICLE 3 :**

En l'absence de Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Sophie HAMZA, Directrice du CCAS, reçoit également, sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature pour :

- L'exécution des compétences suivantes qui me sont délégués par le conseil d'administration, à savoir :
  - o Préparer, passer et exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, ce qui inclut la signature de contrats ou bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € TTC ;
  - o Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les contrats avec les résidents des résidences-autonomie ;
  - o Conclure les contrats d'assurance ;
  - o Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - o Fixer les rémunérations d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € TTC, et régler les frais et honoraires (tous montants) des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - o Exercer au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en procédures d'urgence et au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives et devant le Tribunal des conflits ;
  - o Délivrer les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Le Président conserve la possibilité de signer lui-même les actes listés aux articles 2 et 3, et peut à tout moment mettre fin à la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

**ARTICLE 5 :**

Les actes pris par Madame Sophie HAMZA dans les matières déléguées par le Président portent la mention :

« Pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :**

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Joinville-le-Pont, le 21 avril 2026

**Francis SELLAM**

**Président du CCAS  
Maire de Joinville-le-Pont  
d'Action**



Je soussigné Monsieur Francis SELLAM, Président du CCAS, Maire de Joinville-le-Pont, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 22 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont, le :

Publié le : 22 AVR. 2026

